
Tribunal du contentieux administratif des Nations
Unies

Affaire n° : UNDT/GVA/2015/182
UNDT/GVA/2016/039
Jugement n° UNDT/2017/073
Date : 12 septembre 2017
Original : anglais

Juge : M^{me} Teresa Bravo
Grefe : Genève
Greffier : M. René M. Vargas M.

LOEBER

c.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
F G N ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :

Anca Apetria, Schwab, Flaherty et associés

Conseils du défendeur :

Alexandre Tavadian, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Elizabeth Brown, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Introduction

1. Par une requête introduite le 23 décembre 2015, le requérant conteste la décision de gestion des achats et d

des préoccupations exprimées par ce dernier au sujet des décisions prises par le Chef du Service, ainsi que des préoccupations du Chef du Service quant aux effets que les méthodes de gestion du requérant avaient sur le personnel. La Directrice a invité les deux parties à

14. Par un mémorandum daté du 18 juin 2015 intitulé « Follow up to the Fritz Institute Review of the Supply Chain » (*Suite à donner à l'étude de la chaîne d'approvisionnement réalisée par le Fritz Institute*), la Directrice de la Division des urgences a soumis le projet de restructuration au Secrétaire du Comité budgétaire. Ce mémorandum a été reçu par le Comité le 19 juin 2015. À une réunion le 30 juin 2015, les chefs du Service de gestion des achats et du Service de logistique ont présenté le projet aux membres du personnel et répondu aux questions de ces derniers, parmi lesquels le requérant.

15. Dans un courriel du 29 juin 2015 adressé au Haut-Equipe et à la Division des urgences, le requérant a exprimé ses préoccupations et objections concernant les créations et modifications de postes au Service de gestion des achats et au Service de logistique. Le requérant a proposé des postes de chef de la Section des achats pour le siège et de chef de la Section de la Division des urgences, qui était utilisé pour « faire passer de manière subliminale » les changements souhaités par la direction du Service de gestion des achats.

16. À sa première réunion sur la restructuration, le 2 juillet 2015, le Comité budgétaire a décidé de demander des informations complémentaires à la Division des urgences avant de se prononcer, en partie en raison des préoccupations exprimées par le requérant dans son courriel du 29 juin 2015. Les informations demandées ont été fournies aux membres du Comité le 9 juillet 2015.

17. À sa séance du 10 juillet 2015, le Comité a approuvé la restructuration du Service de gestion des achats, y compris la non-reconduction du poste du requérant, avec effet au 1^{er} mars 2016. Le requérant a été informé de cette décision par une lettre du Chef du Service de gestion des achats datée du 24 juillet 2017.

m.

- t. NeQti cpkucvqp"pœ'r cu'lphto ² 'hg'tgs w² tcpv'f gu'o qvhu'f g'rc'f² ekukqp ;
- u. Seul le Haut-Eqo o kuuck'g'cxck'ncwqtks² "f œr r tqwgt "rc"tgutwewtcvqp."uwt" recommandation du Comité budgétaire ; de surcroît."ki'pœcxck' r cu' cr r tqw² "rc" recommandation préalablement aux réunions que le Comité budgétaire a tenues les 2 et 10 juillet 2015 ; le simple fait que, le 25 juin 2015, il ait paraphé le mémorandum du 16 lwp"4237"pg"uki phtg"r cu's wkn'ck'cr r tqw² "rc"tgutwewtcvqp ; de fait, les informations qui lui avaient été communiquées, et en en particulier celles concernant la suppression du poste du res w² tcpv."pœ'vckgpv'r cu'erc'kt gu'gv'pg'r gto gwckgpv'r cu'f g" prendre une décision informée ;
- v. Gp'eg's wkeqpegtpg'ig'r t² lwf leg'o qtcn'ig'tgs w² tcpv'c'f² erct² "«ncwf kpeg's wkn' avait été peiné, déçu et contrarié que son superviseur entende modifier la structure j R tctej ks vg'gv'f qppgt'f cxcpci g'f g'tgur qpucdkk² u'f œgpecf tgo gpv'«ncf o kpkutcvgt" r tkpekrcnlej cti ² "f g'hœr r tqxkukqppgo gpv'Gp'qwtg."rc'f² ekukqp'f g'uw r tko gt'ucp'r quvg" gv'f g'pg'r cu'tgpqwxgrgt"ucp'gpi ci go gpv'c'² v"uqwtg"fg'ut gu'gv'f œpi qluug'r qwt'hw' gv' r qwt" uc" hco kng."pqvco o gpv' r cteg's wkn'etcki pck' s wg" uc" hknng" pg" r wkuug" r cu" poursuivre sa scolarité dans un établissement international ;
- w

dirigée par un chef différent. Cette restructuration relevait du pouvoir discrétionnaire
de l'administration ;

c. Le requérant n'est pas candidat à aucun des deux nouveaux postes de chef
de service ;

d. La décision de ne pas reconduire le poste occupé par le requérant est régulière ;

nature, seule une promesse ferme et expresse pouvant faire naître une telle
expectative

gzco kpgt"r"t²i wrtk²"f g"r"t gutwewtckqp"pg"r gw's wø vtg"t glgv²0Gp"ghgv."f³u"rqtu"s wømg"

transmis par le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations. Dans une section de ce mémorandum consacrée aux mesures à envisager en priorité, on pouvait lire ce qui suit :

2. Ng"ter r qtv'f g"m k'pukw'Hk'j "c"o ku"gp"nwo k'g"r"p² eguik² "f g"**rationaliser la chaîne d'approvisionnement**0Nc" f k'g'v'k'p" f g"r" F k'k'k'k'p" f gu'vti g'pegu"u'g'u'f qpe" penchée sur les structures existantes et a proposé une réorganisation devant permettre de définir les rôles et les responsabilités plus clairement, de consolider les services communs et de gagner en efficacité.

í

É La **consolidation de la fonction « achats »** au moyen de la reconfiguration du Service de gestion des achats, qui serait composé de deux sections (une section r qw"rgu'cej cu'cw'uk² i g"gv'wp'g"uge'v'k'p" r qw"r'w'k'cw'cej cu'uw"rg"gttclp+ "m'ceegp^v2'cp'v'o ku"gp"r ct'v'w'k'g" uw"r" h'q'w'p'k'w'g" f g"ugt'x'le'gu"t² i k'p'cw'z"uw" mesure et le renforcement des capacités. Si les effets de certaines des modifications proposées seront compensés par des réductions de poste et une consolidation des structures existantes, il est néanmoins proposé de créer 4 postes P-4/3 et 3 postes G (soit 7 postes au total). On trouvera une justification plus détaillée de cette proposition aux pages 4 et 5 de la note de synthèse sur le rapport Fritz (annexe 1). [Traduction du Secrétariat].

47. Était jointe à ce mémorandum une note explicative intitulée « Follow up to the Fritz

Institute Review of the Supply Chain 4.73 552.67 Tm0 g0.2ET6240(C)ET4-52(ce)-3(ste)] TJ2.455.32 841.92 reWB

déj«² "f go cpf² gu"ntu"f g"ngzco gp"cppwgn"f w'r tqi tco o g0]Traduction du
Secrétariat]

48. Nøppgzg 2 à laquelle il est fait référence est un organigramme du nouveau Service
f gu'cej cu."eqo r qu² "f øpg"ugevkqp"f gu'cej cu"r qwt "rg"uk² i g"gv"f øpg"ugevkqp"f g"nøcr r vk"aux
achats pour le terrain chacune dirigées par un chef différent (P-7-0)Nøppgzg 3 de la note
explicative, intitulée « Position Changes/Justification » (*Justification des modifications
concernant les postes*), contient un tableau détaillant la réorganisation du Service de
nqi knks vg"gv" f w"Ugtxleg" f g"i guvkqp" f gu'cej cu"uw" rgs wgn"ki"cr r ctc ,v"s vg"rg"r quvg" f øzr gt v'
occupé par le requérant allait être requalifié et deviendrait poste un poste standard à exigences
particulières à compter du 1^{er} janvier 2016.

49. Après avoir soigneusement examiné les documents présentés au Haut-Commissaire,
le Tribunal estime que lorsque, le 25 juin 2015, celui-ci a paraphé le mémorandum du 16 juin
2015, il a approuvé la restructuration du Service de gestion des achats. Le Tribunal guv" f øxku"
que quand bien même les documents présentés au Haut-Commissaire ne permettraient pas
f ø vdrkt "s vg"rg"r quvg" f w'tgs w² tcpv"cmk v' v'g"uw r tko² ."egvg"s vguvkqp"pøgu"gp"nøqewttgpeg"
pas pertinente. En effet, le Haut-Commissaire est responsable de

approuvée par le Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations.

Après avoir obtenu des renseignements satisfaisants, à sa réunion du 10

le Vtdvpcnleqpucvg's wg'ig'Dwt gcw'f g'mp'ur gevgw'i 2 p² tcrpæ'r cu'gps w' v' 'lwt'rc' r' r'k'vg'r qwt"
harcèlement que le requérant avait déposée contre son supérieur hiérarchique direct. De fait,
le requéra